



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE REPRISE DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'ENREGISTREMENT au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées présentée par la SCEA VALLEGRAIN BIO pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Clairière » à THELIGNY avec création d'un plan d'épandage

Par arrêté n° DCPAT 2020-0025 du 27 janvier 2020, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public du jeudi 20 février 2020 au jeudi 19 mars 2020 concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées, présentée par la SCEA VALLEGRAIN BIO, dont le siège social se situe zone d'activité du Moulin de Bourdinière 28330 COUDRAY-AU-PERCHE, pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Clairière » à THELIGNY avec création d'un plan d'épandage.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cette consultation a été suspendue du 12 mars 2020 au 30 mai 2020 inclus. Par conséquent, par arrêté n° DCPAT 2020-0138 du 20 mai 2020, le préfet de la Sarthe a prononcé la reprise de la consultation initiale.

Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2102 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Le dossier est mis à la consultation du public

du lundi 15 juin 2020 au

lundi 22 juin 2020 inclus

à la mairie de THELIGNY

et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » -

sélectionner la commune de THELIGNY)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de THELIGNY**, 5 Rue de Saint-Bomer, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public), à savoir :

- Le mardi : de 10h00 à 12h00
- Les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois : de 10h00 à 12h00
- Le jeudi : de 16h à 17h30

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

Les observations du public recueillies lors de consultation initiale avant le 12 mars 2020 seront conservées et prises en compte lors du bilan qui sera réalisé à la fin de la nouvelle période de consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.